



POUVOIR JUDICIAIRE

A/594/2022

ATAS/260/2022

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 23 mars 2022**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_, à ONEX, représenté par le  
service de protection de l'adulte

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE  
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente.**

---

Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève du 18 janvier 2022 ;

Vu le recours interjeté le 21 février 2022 par le service de protection de l'adulte pour Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : le recourant) ;

Attendu que par courrier du 22 mars 2022 le service de protection de l'adulte a retiré son recours formé au nom du recourant ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

**PAR CES MOTIFS,**

**LA PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le